



Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
DE SAINT-MALO

Procès-Verbal

Séance du 12 Juin 2023

L' an 2023 et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig (arrivée à 20h35), LAURENT Régine, PASSIER Géraldine (arrivée à 20h15), TRUFFLET Joëlle, BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud (arrivé à 20h24), DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme (arrivé à 20h08), RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOQUET Anne-Laure à Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, ROGER Colette à M. DESPRES Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 06/06/2023

Date d'affichage : 06/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BOURGEAULT Thierry

Madame RAMÉ-PRUNAUX ouvre la séance, donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal qu'elle ajoute à l'ordre du jour le point n°3 "Finances : Renouvellement de la ligne de Trésorerie".

Objet(s) des délibérations

1- Engagement d'une réflexion sur la mutualisation des repas, fabriqués par la cantine scolaire, avec la commune de Baguer-Morvan - n°2023_06_35,

- 2- Fixation du tarif de la restauration scolaire à compter du 4 septembre - n°2023 - 2023_06_36,
- 3- Renouvellement de la ligne de trésorerie - n°2023_06_37
- 4- Reconduction de l'indemnité pour le gardiennage des églises au titre de l'année - n°2023 - 2023_06_38
- 5- Validation du projet de convention avec un riverain pour le partage des dépenses réalisées pour la construction du mur de la réserve incendie située au Breil - n°2023_06_39
- 6- Annulation et remplacement de la délibération n°2018-12-95 relative au Compte Épargne Temps - n°2023_06_40
- 7- Modification du règlement intérieur des Cimetières du Bourg d'Epiniac et de Saint-Léonard - n°2023_06_41
- 8- Présentation de devis - n°2023_06_42

2023 06 35 Engagement d'une réflexion sur la mutualisation des repas, fabriqués par la cantine scolaire, avec la commune de Bagger-Morvan

Mme RAMÉ-PRUNAUX présente le projet d'entente avec la commune de Bagger-Morvan pour une mutualisation de la fabrication des 250 repas destinés aux élèves des 2 communes à compter de la rentrée scolaire 2023.

La production des repas interviendrait au sein du restaurant scolaire d'Epiniac avec le concours d'un agent communal de Bagger-Morvan. Celui-ci réaliserait également la liaison chaude des repas vers la cantine de Bagger-Morvan lors de chaque journée scolaire.

Cette mutualisation offrirait un certain nombre d'avantages tels que :

- la réalisation d'économies d'échelle significatives grâce au doublement du nombre de repas produits sans surcoûts financiers majeurs. Le dimensionnement de la cantine d'Epiniac est en effet suffisant pour absorber cette hausse d'activité,
- la possibilité pour la commune de Bagger-Morvan de distribuer des repas qualitatifs (produits frais et locaux) à des prix contenus grâce à la maîtrise des coûts de production et de fonctionnement.

Afin de s'assurer de la faisabilité technique et financière de ce projet, les 2 équipes municipales ont souhaité s'attacher les services d'un expert en restauration. Celui-ci examine actuellement plusieurs scénarii en vue de les présenter, pour arbitrage, au prochain comité de pilotage du 13 juin 2023.

Également, les services de la Direction départementale de la protection des populations ont été sollicités le 07 juin 2023 pour avis sur ce projet.

Dès lors, une contractualisation entre les communes d'Epiniac et Bagger-Morvan pourrait intervenir dans les prochaines semaines afin de fixer les modalités organisationnelles, financières de ce projet ainsi que son calendrier effectif de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à négocier les modalités d'organisation, financières et de fonctionnement du projet de mutualisation de la fabrication des repas avec la commune de Bagger-Morvan,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la finalisation de cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_06_36 Fixation du tarif de la restauration scolaire à compter du 4 septembre 2023

Mme RAMÉ-PRUNAUX précise au conseil municipal que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge.

A ce titre, afin de garantir à un maximum de familles épiniacaises de bénéficier de ce service, il est rappelé que ce prix du repas ne correspond pas à son coût de revient. Celui-ci est en effet bien plus élevé, de l'ordre de 13.45 € en 2022.

Également, Madame le Maire souhaite qu'au sein des fratries de 3 enfants minimum, dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Epiniac, il est appliqué une réduction de 50% sur le tarif du repas à partir du 3^{ème} enfant.

Vu la délibération n°2022-06-38 du 28 juin 2022 fixant les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des enfants, de leurs familles et de la collectivité de limiter autant que possible la hausse du prix du repas pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de tarification des repas pour le restaurant scolaire telle que présentée ci-dessous au titre de la rentrée scolaire 2023-2024 :

RESTAURANT MUNICIPAL		
	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs
Repas Enfant	3,25 €	3,30 €
Repas à partir du 3 ^{ème} Enfant scolarisé à Epiniac	X	1,65 €
Repas Personnel communal	3,25 €	3,30 €
Repas Adultes extérieurs	5,15 €	5,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs des repas du restaurant municipal à compter du 4 septembre 2023 comme suit :

	<u>Tarifs 2023-2024</u>
Repas Enfant	3,30 €
Repas Enfant à partir du 3 ^{ème} enfant scolarisé à Epiniac	1,65 €
Repas Personnel communal	3,30 €
Repas Adultes extérieurs	5,20 €

- **D'AUTORISER** une réduction de 50% du tarif du repas à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à l'école d'Epiniac,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 06 37 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme RAMÉ-PRUNAUX rappelle que la précédente convention d'ouverture de crédits de trésorerie conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est échuë depuis le 17 mai dernier.

Il convient donc de la renouveler.

Pour ce faire, la proposition du Crédit Agricole, à la date du 06 juin 2023, est la suivante :

- une ligne de trésorerie ouverte à hauteur de 100 000 € pendant 1 année,
- un taux d'intérêt variable de 4,969 % (juin 2023), indexé sur l'Euribor 3 mois (moyenné et majoré de + 1,60%),
- des frais de dossier de 0,10% soit 100 €,
- des décaissements et remboursements à minima de 10 000 €.

Il est rappelé que cette ligne de trésorerie est un crédit ouvert, à court terme qui n'a pas pour vocation à financer de l'investissement et ne procure donc aucune ressource budgétaire. Celle-ci n'est donc pas inscrite dans le budget de la commune.

L'intégralité des fonds mis à disposition (montant effectivement utilisé) par la Crédit Agricole doit être en conséquence remboursée par la commune au plus tard 2 jours ouvrés avant la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie conformément à la proposition du Crédit agricole en date du 06 juin 2023 soit :
 - 100 000 € disponibles pendant 1 année,
 - un taux d'intérêt variable de 4,969 % (juin 2023), indexé sur l'Euribor 3 mois (moyenné et majoré de + 1,60%),
 - des frais de dossier de 0,10% soit 100 €,
 - des décaissements et remboursements à minima de 10 000 €.
- **DE PRECISER** que L'intégralité des fonds mis à disposition (montant effectivement utilisé) par le Crédit agricole doit être remboursée par la commune au plus tard 2 jours ouvrés avant la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 06 38 Reconduction de l'indemnité pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2023

Mme RAMÉ-PRUNAUX informe que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer l'indemnité de gardiennage des églises d'Epiniac et de Saint-Léonard pour l'année 2023.

Vu la délibération n°2022-05-35 en date du 31 mai 2022 fixant l'indemnité de gardiennage pour les églises d'Epiniac et de Saint-Léonard,

Considérant qu'il n'est pas, de nouveau en 2023, prévu de modification du montant annuel de cette indemnité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de gardiennage des églises d'Epiniac et de Saint-Léonard à 241,94 €,
- **DE PRECISER** que cette indemnité sera versée au bénéfice de la paroisse Saint-Samson de Dol,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 06 39 Validation du projet de convention avec un riverain pour le partage des dépenses réalisées pour la construction du mur de la réserve incendie située au Breil

Mme RAMÉ-PRUNAUX rappelle que la construction de la réserve incendie située au Breil a nécessité le renforcement du chemin pour permettre aux véhicules des pompiers d'y accéder.

Pour ce faire, un mur de 40 mètres de long a été construit conjointement avec le riverain pour un coût global TTC de **7 965 €**.

Il a été accepté par le riverain, de participer financièrement à la construction de ce mur à hauteur de **3 794,85 € TTC** correspondant à la construction de la partie du mur lui appartenant (20 mètres).

La commune a pris à sa charge le solde soit **4 170,15 € TTC** correspondant à sa partie du mur ainsi que la livraison de béton supplémentaire pour un autre chantier notamment.

Afin d'acter cette répartition financière, une convention sera signée avec le riverain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention actant le partage des coûts de construction du mur de la réserve incendie située au Breil, comme suit :
 - Commune Epiniac : 4 170,15 € TTC,
 - Riverain : 3 794,85 € TTC
- **DE PRECISER** que cette recette sera inscrite sur le compte 1328 « Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 06 40 Annulation et remplacement de la délibération n°2018-12-95 relative au Compte Épargne Temps

Mme RAMÉ-PRUNAUX rappelle que la délibération n°2018-12-95 en date du 18 décembre 2018 a acté la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T) pour les agents communaux à partir du 1^{er} janvier 2019.

Or il apparait que les dispositions relatives aux modalités de transfert du C.E.T d'un agent en cas de mutation ne sont pas conformes au décret n°2004 du 26 août 2004.

Il est par conséquent nécessaire d'annuler la délibération n°2018-12-95 contrôlée en préfecture le 03 janvier 2019 et proposer les dispositions ci-dessous.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2018,

Il est institué dans la collectivité d'EPINIAC un compte épargne temps pour ses agents.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont les :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,**
- **jours RTT**
- **repos compensateurs.**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

En cas de transfert du C.E.T :

Conformément aux articles 9 et 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de :

- changement de collectivité ou d'établissement,
- mise à disposition,
- positions prévues aux articles 72 et 75 de la loi du 26 janvier 1984.

Les droits sont ouverts et la gestion du C.E.T est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCEDER** à l'annulation de la délibération n° 2018-12-95 en date du 18 décembre 2018 et contrôlée en Préfecture le 03 janvier 2019,
- **DE VALIDER** les modalités du C.E.T figurant dans le présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions relatives au transfert de Compte Epargne Temps (C.E.T) d'un agent,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement intérieur des Cimetières du Bourg d'Epiniac et de Saint-Léonard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-04-42 du 21 avril 2021 relatifs aux tarifs funéraires – suppression de la taxe d'inhumation – correction à apporter à la délibération n°1010-12-84 ;

Vu la délibération n°2022-12-82 du 13 décembre 2022 relatifs aux tarifs funéraires ;

Considérant la proposition de Mme RAMÉ-PRUNAUX de mettre à jour le règlement intérieur des cimetières du Bourg d'Epiniac et de Saint-Léonard comme suit :

® AJOUT des éléments suivants :

- **Article 2 Affectation des terrains** : « un espace cinéraire pour petits caveaux pouvant accueillir 4 urnes funéraires, recouverts d'une mini stèle, d'une durée de 15 ou 30 ans ».
- **Article 3 Choix des emplacements-plan** : « L'emplacement retenu devra être matérialisé dans un délai de 3 mois par une dalle ou un monument ».
- **Article 40 Règles générales** : « un espace cavernes enterrées surmontées de stèles ».

® SUPPRESSION des éléments suivants :

- **Article 15 : Règles générales d'autorisation d'inhumation** : « Un agent communal devra être présent lors de chaque inhumation (tarif fixé chaque année par le conseil municipal). Cet article est supprimé car non conforme à l'article R2213-41 du Code Général des Collectivité Territoriales.
- **Article 23 : Cercueil hermétique** : « Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation, ni d'une réduction ». Cet article est supprimé car non conforme à l'article R2213-41 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Considérant la proposition de Mme RAMÉ-PRUNAUX de mettre à jour les tarifs funéraires 2023 afin de tenir compte de l'ajout d'un espace de cavernes enterrées surmontées de stèles, comme suit :

- Caverne enterrée surmontée d'une stèle pour 15 ans : 429,50 €
- Caverne enterrée surmontée d'une stèle pour 30 ans : 613 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la mise à jour le règlement intérieur des cimetières du bourg d'Epiniac et de Saint-Léonard comme suit :
 - Ajout à l'article 2 dénommé affectation des terrains de la phrase suivante : « Un espace cinéraire pour petits caveaux pouvant accueillir 4 urnes funéraires, recouverts d'une mini stèle, d'une durée de 15 ou 30 ans » . Cette phrase est placé à la suite de « Un lieu de dispersion des cendres spécialement affecté à cet effet le « jardin des souvenirs » »
 - Ajout à l'article 3 dénommé choix des emplacements-plan de la phrase suivante : « L'emplacement retenu devra être matérialisé dans un délai de 3 mois par une dalle ou un monument ». Cette phrase est placée à la suite de « Le choix de l'emplacement retenu devra être matérialisé dans un délai de 3 mois par une dalle ou un monument »,
 - Suppression à l'article 15 dénommé Règles générales d'autorisation d'inhumation de la phrase : « Un agent communal devra être présent lors de chaque inhumation (tarif fixé chaque année par le conseil municipal) »,
 - Suppression de l'intégralité de l'article 23 dénommé cercueil hermétique.

- **D'AUTORISER** la mise à jour des tarifs funéraires du cimetière du bourg d'Epiniac afin de tenir compte du nouvel espace dédié aux cavurnes enterrées surmontées de stèles, comme suit :
 - Cavurne enterrée surmontée d'une stèle pour 15 ans : 429,50 €
 - Cavurne enterrée surmontée d'une stèle pour 30 ans : 613 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) (M HARDY Benoît n'a pas pris part au vote ayant quitté la séance à 21h09 pour raisons professionnelles).

Présentation de devis

- **DEVIS n°1** : Achat de matériels dans le cadre de la mutualisation de la fabrication des repas avec la commune de Baguer-Morvan :

Afin de permettre le doublement des capacités de production de la cantine d'Epiniac dans le cadre du projet de mutualisation avec la commune de Baguer-Morvan, il est nécessaire d'acheter du matériel supplémentaire.

Au regard des délais de livraison actuels, il est nécessaire de commander ces matériels au plus vite afin d'en disposer pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Les devis suivants ont donc été sollicités :

	Quiétalis	Froid Ouest V1	Froid Ouest V2	Comptoir BZH
Four RATIONAL	8 480 €	9 124.56 €	8 480 €	
Divers équipements	1 349 €	1 445.05 €	989.17 €	
Echelle GN1/1 20 niveaux	260 €			245 €
Eplucheuse 15 kg	4 630 €		4 367,14 €	

Robot-Coupe				
Total	14 719 €	10 569,61 €	13 836,31 €	245 €

● **DEVIS n°2** : Achat de matériels de sonorisation pour la salle polyvalente

L'entreprise PRESTATEK EVENTS a communiqué un devis pour la mise en place d'une sonorisation au niveau de la salle polyvalente communale avec :

- 1 ampli 100 V,
- 8 enceintes murales,
- 1 Pré ampli AUDAC,
- L'installation et les équipements liés.

Le montant total du devis est de **4 072,14 € HT** installation comprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la signature du devis n°021958 de FROID OUEST pour l'achat d'un four de marque RATIONAL, d'un support de four de 10 niveaux et d'un kit de raccordement pour un montant total de **9 469,17 € HT**,
- **D'AUTORISER** la signature du devis de QUIETALIS pour l'achat d'une épilucheuse EP15TA inox de la marque ROBOT-COUCPE d'un montant de **4 630 € HT**,
- **D'AUTORISER** la signature du devis de COMPTOIR BZH concernant l'achat de l'échelle 20 niveaux d'un montant de **245 € HT**,
- **D'AUTORISER** la signature du devis de PRESTATEK EVENTS concernant la sonorisation de la salle polyvalente communale pour un montant total de **4 072,14 € HT**,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) (M HARDY Benoît n'a pas pris part au vote ayant quitté la séance à 21h09 pour raisons professionnelles).

Questions diverses :

Mme RAMÉ-PRUNAUX informe :

DATES à retenir :

- 13/06/2023 à 9h00 à la mairie : restitution de l'étude de faisabilité sur la mutualisation de la fabrication des repas avec la commune de Baguer-Morvan
- 14/06/2023 à 17h30 à la mairie : Point sur le devenir de la boulangerie
- 15/04/2023 à 14h00 : Réunion Plu
- 20/06/2023 à 10h30 : Réunion avec l'Etablissement Public Foncier concernant les possibilités immobilières en centre bourg,
- 04/07/2023 : Prochaine séance de conseil municipal
- 17/07/2023 : COPIL Diagnostic réhabilitation de la mairie.

Points Abordés :

- Dispositif argent de poche : A ce jour 6 jeunes inscrits. La date limite d'inscription est fixée au

23/06/2023. Également, une réunion d'information avec les parents est programmée le 29/06/2023 afin de définir les modalités du dispositif,

- Infos communautaire : * Le réseau lire en baie propose : 1)- Môme en baie : il s'agit d'une manifestation pour les enfants de 5 à 10 ans et se déroule dans les bibliothèques; les médiathèques, les centres de loisirs avec comme programme : expositions et des ateliers, des balades contées, -2) Lire c'est grandir avec des distributions de livres pour les élèves de grande section... * Reconstitution des dispositifs n lien avec la Région "Pass jeunes agir" et "Pass commerce artisanat"
- Une commission sur la TEOM (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) s'est tenue. Il a été décidé dans ce cadre, qu'à compter du 1er janvier 2024, toutes les communes membres vont se voir appliquer la REOM qui est établie en fonction du nombre de personnes vivant dans le logement.

M. DESPRES informe :

- De l'Etat d'avancement des travaux sur l'église Saint Léonard : La mise en place de l'échafaudage se termine avec environ 2 semaines de retard. Il est prévu la dépose de la couverture à partir du 12 juin. Une réunion de chantier avec les différents corps d'état et l'architecte est programmée le 14 juin 2023 à 14h.

Le début des travaux de la phase 2 est décalée en raison des retards déjà constatés. La demande de subvention au titre du FST est déposée et en cours d'instruction.

Mme LAURENT informe que :

- Les travaux de terrassement des jeux dans les Landes ont été effectués du 5 au 9 juin 2023. L'installation des jeux devrait suivre. Ceux-ci seront transportés par les services techniques jusqu'aux Landes. Il est précisé que la tyrolienne ne pourra pas être opérationnelle avant au moins 3 semaines compte tenu du temps de séchage.
- Les panneaux de baignade interdite sur l'étang des landes ont été installés.
- La commission environnement se tiendra le 17 juin prochain. Les points abordés concerneront : le fleurissement de la commune, l'aménagement autour de la Croix des Landes.

M. BOURGEAULT informe :

- de la présence de nombreux déchets plastiques - plâtres - détritiques sur le terrain de La Morandais au niveau de l'ancienne Pépinère. Aucun retraitement n'a été effectué suite au départ des anciens propriétaires. Un contact va être repris avec le propriétaire.

Mme TRUFFLET :

- souhaite obtenir un point de situation sur le projet de construction d'un lotissement "Les Longchamps". Mme RAMÉ-PRUNAUX précise qu'un permis d'aménager à été déposé par le promoteur et que des questions techniques sont actuellement en cours d'examen par le service instructeur de Bretagne Romantique.

- informe que le nouveau restaurant le Calibso ouvrira les mardi, mercredi, jeudi de 07h00 à 18h00, le vendredi de 07h00 à 22h00 et dimanche de 07h00 à 13h00.

M ROIZIL :

- Précise que la fête "Nif Naf Nouf Niac" qui se tiendra le 1er juillet est organisée par le comité des fêtes d'Epiniac. Il s'agira de mettre en avant le porc blanc de l'ouest avec plusieurs animations et des concours. Mme Le Maire précise qu'une réunion avec la Préfecture de région se tiendra prochainement afin d'évoquer les risques d'incendies et les éventuelles restrictions.

M GAUTRIN :

- Informe que la rue de la Nouraye est autorise en double sens pour les vélos, une signalisation horizontale va être mise en place.

Séance levée à: 21:56

En mairie, le 14/06/2023

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance
M. BOURGEAULT Thierry

